

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

GYEON Q² Rim EVO

Autres désignations commerciales

GYEON Q² Rim

UFI:

JXV7-26CS-800N-MHEQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de protection du véhicule - revêtement céramique conçu pour les jantes.

Passionnés et professionnels (utilisateurs finaux)

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Gyeon Technology
Rue: 1405-538, 212, Gasan digital 1-ro
Lieu: Geumcheon-gu, Seoul, Korea
Téléphone: +82-10-4339-3599
Interlocuteur: Robert Gyeon
E-mail: sales@gyeon.co

Fournisseur

Société: Ritter Products AG
Rue: Dägermoos 5
Lieu: CH-5015 Erlinsbach
Téléphone: +41 62 287 33 77
E-mail: gyeon@ritter.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox-Zentrum Zürich: 145 (24/7)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 2 de 19

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: hexaméthylcyclotérasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane.

Propriétés perturbant le système endocrinien: décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II (Humain.)).

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane			25 - < 30 %
	208-764-9			
69430-37-1	Aminoalcoxydiméthylpolysiloxane			7 - < 10 %
	628-867-6			
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H225 H315 H319			
64741-66-8	Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition			5 - < 7 %
	265-068-8	649-276-00-X		
	Asp. Tox. 1; H304			
8052-41-3	Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié			1 - < 3 %
	232-489-3	649-345-00-4		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 3 de 19

	Flam. Liq. 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H372 H304 H411	
108-88-3	toluène	1 - < 3 %
	203-625-9	601-021-00-3
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304	
107-46-0	hexaméthylidisiloxane	1 - < 3 %
	203-492-7	
	Flam. Liq. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H225 H400 H411	
67-56-1	méthanol	0,5 - < 1 %
	200-659-6	603-001-00-X
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370	
1330-20-7	xylène	0,3 - < 0,5 %
	215-535-7	601-022-00-9
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H332 H312 H315	
1112-39-6	diméthoxy diméthyl silane	0,1 - < 0,2 %
	214-189-4	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2; H225 H361	
25551-13-7	Triméthylbenzène	0,1 - < 0,2 %
	247-099-9	
	Flam. Liq. 3, Aquatic Chronic 2; H226 H411	
25550-14-5	Éthyltoluène	0,1 - < 0,2 %
	247-093-6	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H226 H361f H315 H319 H411	
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	< 0,1 %
	209-136-7	014-018-00-1
	Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H361f H410	
100-41-4	éthylbenzène	< 0,1 %
	202-849-4	601-023-00-4
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H332 H373 H304 H412	
98-82-8	cumène	< 0,1 %
	202-704-5	601-024-00-X
	Flam. Liq. 3, Carc. 1B, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H350 H335 H304 H411	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
541-02-6	208-764-9	décaméthylcyclopentasiloxane	25 - < 30 %
		par inhalation: CL50 = 7,3 - 10,32 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
69430-37-1	628-867-6	Aminoalcoxydiméthylpolysiloxane	7 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
108-88-3	203-625-9	toluène	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = (28,1) mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
67-56-1	200-659-6	méthanol	0,5 - < 1 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 4 de 19

	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg STOT SE 1; H370: >= 10 - 100 STOT SE 2; H371: >= 3 - < 10	
1330-20-7	215-535-7 xylène	0,3 - < 0,5 %
	par inhalation: CL50 = (6700) mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = (12126) mg/kg; par voie orale: DL50 = (3523) mg/kg	
556-67-2	209-136-7 octaméthylcyclotétrasiloxane	< 0,1 %
	Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
100-41-4	202-849-4 éthylbenzène	< 0,1 %
	par inhalation: CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >15000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg	
98-82-8	202-704-5 cumène	< 0,1 %
	par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12300 mg/kg	

Information supplémentaire

Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié:

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:

décaméthylcyclopentasiloxane, octaméthylcyclotétrasiloxane

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Enlever les vêtements souillés, imprégnés.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 5 de 19

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Retour de flamme sur longue distance possible.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.
Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion! Colmater les bouches de canalisations. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 6 de 19

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. substances radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.

température de stockage: 15 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	H, OL	
		50	220		VLE courte durée		
98-82-8	Isopropylbenzene	20	100		VME 8 h	H, SSC	
		80	400		VLE courte durée		
67-56-1	Méthanol	200	260		VME 8 h	H, SSC	
		400	520		VLE courte durée		
111-84-2	Nonane	200	1050		VME 8 h		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 7 de 19

108-88-3	Toluène	50	190	VME 8 h	H, OL, SSC
		200	760	VLE courte durée	
25551-13-7	Triméthylbenzène	20	100	VME 8 h	SSC
		40	200	VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	50	220	VME 8 h	H
		100	440	VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
108-88-3	Toluène	Acide hippurique (/g créatinine)	2 g/g	U	c, b
67-56-1	Méthanol	Méthanol	30 mg/l	U	c, b
-	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b
98-82-8	Isopropylbenzène (Cumène)	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse, /g créatinine)	20 mg/g	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Modèles de protection oculaire recommandés : Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 480 min. période de latence (temps maximum de port): ~ 120 min. (estimé)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 8 de 19

Génération/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: A/P1-3

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	le Pétrole
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	102 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	12 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
(à 20 °C)	
Densité:	non déterminé
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun.

Autres caractéristiques de sécurité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 9 de 19

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	50-100%
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	négligeable
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Danger d'explosion!
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, fortes. Acide fort. bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 13717 mg/kg; ATE (cutanée) 41152 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 411,5 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 68,59 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 7,3 - 10,32 mg/l	Rat	ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 10 de 19

69430-37-1	Aminoalcoxydiméthylpolysiloxane					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat.	read across	
108-88-3	toluène					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	(28,1)	Rat	ECHA Dossier	
67-56-1	méthanol					
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
1330-20-7	xylène					
	orale	DL50 mg/kg	(3523)	Rat	Study report (1986)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 mg/kg	(12126)	Lapin	Publication (1962)	Single dermal dose under occlusion follo
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	(6700)	Rat	Toxicol Appl Pharmacol 33:543-558. (1975)	EU Method B.2
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène					
	orale	DL50 mg/kg	3500	Rat.	Dossier REACH	
	cutanée	DL50 mg/kg	>15000	Lapin	Dossier REACH	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2 mg/l	Rat.	Dossier REACH	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
98-82-8	cumène					
	cutanée	DL50 mg/kg	12300	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	39 mg/l	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toluène:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 11 de 19

Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA dossier

Carcinogénétique:

Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]

espèce: Rat

Durée d'exposition: 2 ans

Résultat: NOAEC = 4522 mg/m³

bibliographie: Dossier REACH

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 1875 mg/m³

bibliographie: Dossier REACH

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: [par inhalation, EPA OTS 798.4350 (Inhalation Developmental Toxicity Screen)]

espèce: Lapin

Durée d'exposition: 20d

Résultats: NOEC = 2812 mg/kg

bibliographie: Dossier REACH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié)

toluène:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Espèce: Souris.

Durée d'exposition: 90d

Résultat: NOEL = 625 mg/kg

bibliographie: Dossier REACH

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: -

Espèce: Rat.

Durée d'exposition: 1 année

Résultat: NOAEC = 1131 mg/m³

bibliographie: Dossier REACH

Méthanol:

Toxicité chronique par inhalation:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 12 m.

D159Temps d'exposition: 20 h/d. Espèce: Rat.

Résultat: Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l. bibliographie: Dossier REACH

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test). Espèce: Souris..

Résultat: négatif.. bibliographie: Dossier REACH

Carcinogénétique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 18 m.

Espèce: Souris.

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l. bibliographie: Dossier REACH

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study). Espèce: Rat..

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l. bibliographie: Dossier REACH

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 12 de 19

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study). Espèce: Lapin

Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotétrasiloxane.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II (Humain.)).

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 16	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 12		Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 2,9	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les poissons	NOEC	16 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 12	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier
108-88-3	toluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(5,5)	96 h	Oncorhynchus kisutch	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(12,5)	72 h		GESTIS
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(3,78)	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	134 mg/l	3 h	Chlorella vulgaris and Chlamydomonas angulosa	ECHA Dossier
67-56-1	méthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	22000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	(8,4)	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicology and Environmental Safety.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 13 de 19

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(4,9)	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	(> 3,4)	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	US EPA 600/4-91-003
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 175	0,5 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (	OECD Guideline 209
100-41-4	éthylbenzène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,1 mg/l	96 h	Menidia menidia	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,8-2,8	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,96	7 d	Ceriodaphnia dubia	Dossier REACH	
98-82-8	cumène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Le produit n'a pas été testé.				
N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane			
	OECD 310	0,14	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-56-1	méthanol			
	other guideline	76%	20	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1330-20-7	xylène			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	87,8%	28	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
100-41-4	éthylbenzène			
	ISO 14593-CO2-Headspace Test	79	28	Dossier REACH
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 14 de 19

N° CAS	Substance	Log Pow
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane	8,023
108-88-3	toluène	2,73
67-56-1	méthanol	-0,77
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,6
98-82-8	cumène	3,66

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane	7060	Pimephales promelas	ECHA
67-56-1	méthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi
1330-20-7	xylène	5,5 - 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: hexaméthylcyclotérasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebut de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160305 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebut de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 15 de 19

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aminoalcoxydiméthylpolysiloxane, Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274 601 640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

33

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aminoalcoxydiméthylpolysiloxane, Solvant Stoddard; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274 601 640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Aminoalkoxydiméthylpolysiloxane, stoddard solvent; Low boiling point naphtha - unspecified)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 16 de 19



Marine polluant: NO
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993
d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Aminoalkoxydimethylpolysiloxane,
transport de l'ONU: stoddard solvent; Low boiling point naphtha - unspecified)

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
 L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
 décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotétrasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 69, Inscription 70, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les Aucune information disponible.
 émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV Aucune information disponible.
 dans les vernis et peintures:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 17 de 19

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40, 48, 69, 70

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

10 %

N° du tarif (OCOV):

3402.1900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; 06.06.2015, Première publication

Rev. 1.1; 01.09.2016, Les changements au chapitre 1, 16.

Rev. 2.0; 11.05.2020, Révision, Les changements au chapitre 2 - 16

Rev. 2.1; 05.02.2021, Révision

Rev. 3.0; 20.05.2021, Révision, Les changements au chapitre 1 - 16

Rev. 3.1; 01.09.2021, Révision 2, 3, 16

Rev. 4.0; 03.01.2023, Révision 2-16

Rev. 5,0; 17.10.2023, Révision

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 18 de 19

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquide inflammable
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

GYEON Q² Rim EVO

Date de révision: 05.12.2023

Code du produit: G0044

Page 19 de 19

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)